

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ARRIVEE LE

31 JAN. 2012

POLE DE CONTROLE DE
LEGALITE

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille douze et le jeudi vingt six janvier à 08h15, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le six janvier deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
9	1	0

N°19 - 2012

OBJET : REGLEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Philip SCHYLE,
- M. Fernand TAHIATA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Benoît KAUTAI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 31 et 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,
Vu l'appel nominal, neuf membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le centre est chargé de mettre en œuvre la formation des agents et donne lecture de l'article 32 de l'ordonnance n°2005-10 :

« Le centre de gestion et de formation organise les actions de formation des agents régis par le présent statut général. Il établit, après avoir recueilli l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française, un programme annuel de formation en application des règles fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois. Il est chargé de la mise en œuvre de ce programme. »

Monsieur le président rappelle ensuite que le conseil s'est prononcé favorablement au cours de la séance précédente sur le programme de formation à mettre en œuvre en 2012. Aussi, il est nécessaire de définir des règles afin de garantir l'égalité de traitement aussi bien des formateurs que des stagiaires. Ce règlement de la formation est en outre un guide de gestion pour l'administration du centre.

Le président en conséquence propose, s'agissant d'une mesure d'organisation interne, de définir le règlement de la formation des agents par arrêté.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents, le président est autorisé à définir par arrêté le règlement de la formation des agents.

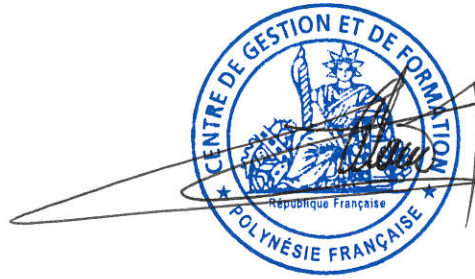
Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 26 janvier 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...30/01/2014...
- Publiée ou affichée le :07/02/2014.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

